

APERÇU DE TA FICHE DE PAYE

Département 1		Mois de		Août 2020		temps de travail		+ de 120h	
AFFECTATION			Direction / Collectivité / établissement d'affectation 2				SIRET URSSAF 3		
Statut	Numéro-clé ou matricule 4	GRADE 5	enfants à charge	Echelon 6	Indice ou nb d'heures 7	Tx horaire ou NBI	Taux d'emploi TP 8		
Corps - grade		 %		
ELEMENTS			A PAYER		A DEDUIRE		Pour information		
TRAITEMENT BRUT			9						
TRAITEMENT BRUT NBI			10						
SUPP.FAMILIAL DE TRAITEMENT			11						
INDEMNITE DE RESIDENCE			12						
REMBT DOMICILE TRAVAIL			13						
IFSE									
INDEMNITE			14						
PRIME									
HEURES SUPPLEMENTAIRES			15						
TRANSFERT PRIMES / POINTS					16				
RETENUE PENSION CIVILE							17		
RETENUE FC NBI									
COTISATION SAL. RAFF									
INDEMNITE COMPENSATRICE CSG									
C. S. G NON DEDUCTIBLE							18		
C. S. G DEDUCTIBLE									
C. R. D. S									
COTIS PATRON. ALLOC FAMIL									
COT PAT FNAL DEPLAFONNEE									
CONT SOLIDARITE AUTONOMIE									
COT PAT MALADIE DEPLAFON									
CONTRIB. FC									19
CONTRIB. FC NBI									
CONTRIBUTION ATI									
COT PAT RAFF									
COT PAT VST TRANSPORT									
MUTUELLE									
NET A PAYER AVANT IMPOT REVENU								€
PRELEVEMENT A LA SOURCE									
numéro sécurité sociale	24 .. €	Total du mois		21 €	22 ... €	23 ... €			
	Coût total employeur	NET A PAYER			25 €	Total charges patronales			
	Base SS du mois								
Montant imposable de l'année	Montant imposable du mois						Nom et prénom de l'agent		
... €	26 €								

1 Département d'affectation

2 Direction : Établissement d'affectation.

3 Numéro Siret : identifiant national de l'établissement. Numéro Urssaf.

4 Numéro clé ou Matricule : numéro identifiant l'agent.

5 Corps et grade détenu par l'agent.

6 Échelon : ancienneté dans le grade.

7 Indice : valeur qui sert à calculer le traitement indemnitaire.

8 Taux d'emploi : temps de travail.

9 Le traitement brut est fixé en fonction du grade et de l'échelon de l'agent ou de l'emploi auquel il a été nommé. Il correspond à l'indice de rémunération multiplié par la valeur du point d'indice fixée à 4,92 € (janvier 2024)/
Ex : IM 367 x 4,92 € = 1 541,70 € brut.

10 NBI : une nouvelle bonification indiciaire peut être accordée aux agents pour une mission technique ou exposée, pour certaines fonctions et selon l'affectation géographique (par décret).

11 Supplément familial de traitement : il est attribué aux agents ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.

12 L'indemnité de résidence (IR) : la rémunération du fonctionnaire ou du contractuel peut comprendre une IR calculée en appliquant au traitement brut, majoré de la NBI, un taux selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions (pour l'île de France elle représente 3%).

13 Remboursement transport : prise en charge partielle des abonnements correspondant aux déplacements effectués par les agents entre leur domicile et leur lieu de travail.

14 Les primes et indemnités : versées en fonction de sujétions ou fonctions particulières, selon les missions exercées ou le lieu géographique d'affectation, ou selon la catégorie, le corps ou le grade.

15 Les heures supplémentaires : heures effectuées au-delà de l'horaire hebdomadaire .

16 Le transfert primes-points : diminution des indemnités et leur transfert vers le traitement indiciaire.

17 Cotisation retraite ou retenue pour pension : Pension civile (retraite), RAFF (retraite complémentaire).

18 Cotisations sociales : CSG, CRDS , indemnité compensatrice CSG (instituée en 2018 pour compenser la perte de salaire due à l'augmentation de la CSG).

19 Cotisations patronales données pour information : ce sont les cotisations versées par l'employeur.

20 Prélèvement à la source : taux d'imposition mensuel.

21 Rémunération brute globale : traitement + indemnités/primes.

22 Total des retenues : c'est le total des cotisations versées par l'agent, et des retenues pour la mutuelle (éventuellement) et le transfert primes-points.

23 Total des charges patronales : part de notre salaire versée par l'employeur pour la « sécurité sociale ».

24 Coût total employeur : cumul du montant de la rémunération nette et des cotisations.

25 Net à payer : montant de la rémunération qui sera effectivement versée sur votre compte bancaire.

26 Montant imposable du mois : pour l'obtenir, il faut rajouter au « Net à payer » le montant de la CSG non déductible, de la CRDS, de la Mutuelle et du PAS puis déduire le remboursement « titre de transport »



Tout augmente sauf les salaires !
Ça suffit ! Faisons-nous entendre !!



Quand écologie rime avec économies

Remboursement de frais de transports en commun

Les titres de transport pris en charge à 75 %

Les abonnements concernés :

- des abonnements multimodaux (qui permettent d'utiliser différents types de transports en commun : train, bus...) à nombre de voyages illimités, ainsi que les abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises privées de transport adhérentes de l'organisation professionnelle des transports d'Île-de-France (Optile) ou toute autre entreprise de transport public de personnes ;
- les abonnements à un service public de location de vélos.

À noter :

- il n'est pas possible pour un agent de cumuler la prise en charge d'un abonnement à un service de transports en commun et d'un abonnement à un service de location de vélos, si ces deux forfaits couvrent les mêmes trajets.
- Et surtout la participation administration employeur ne peut pas dépasser 99,00 € par mois !

La CGT revendique la prise en charge intégrale par les employeurs et pour tous les salariés du coût du transport domicile-travail.

Le forfait mobilité durable

Il s'agit d'une aide financière versée agents qui utilisent des modes de transport respectueux de l'environnement pour leurs trajets domicile-travail. Il peut s'agir du vélo, du covoiturage, des transports en commun ou encore des engins de déplacement personnels. Pour prétendre au forfait mobilités durables, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail en utilisant un certain nombre de jours par an ces modes de déplacement.

Le montant annuel du FMD est exonéré d'impôt et est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

À noter :

- **Le forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge des titres d'abonnement aux transports publics ou de location de vélos.**

Billet congé annuel

Il permet de bénéficier d'une réduction de 25 % sur un aller-retour en train d'au moins 200 km pour les vacances, pour toute la famille. Elle peut même atteindre 50 % si la moitié du paiement est faite en chèque-vacances.

À noter : Vous pouvez inscrire sur votre demande de billet les personnes suivantes :

- Soit la personne avec qui vous vivez en couple :Mariage, Pacs ou concubinage (union libre) et également vos enfants non mariés de moins de 21 ans (sans limitation d'âge pour les enfants handicapés)
- Soit votre mère ou votre père ou les 2 (si vous êtes titulaire du billet en tant que célibataire et que vos parents habitent chez vous)